

La traque aux téléviseurs même dans les EMS

Autor(en): **J.-R.P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 9

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-832029>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

La traque aux téléviseurs même dans les EMS

Pas de pitié. Billag, l'organe suisse de perception des redevances radio/tv, ne laisse personne échapper à ses griffes. Mais l'association de défense des pensionnaires a vivement réagi.

Marie Lenoir, une habitante de Chigny, près de Morges, est outrée. «Lorsque ma maman a quitté son domicile pour entrer à l'EMS, nous avons dénoncé son abonnement à Billag. Mais comme elle dispose d'un téléviseur dans sa chambre, cette société lui a renvoyé une facture. Elle comme elle partage sa chambre avec une autre dame, le tarif a doublé. C'est scandaleux!»

Alertée, l'Association vaudoise pour les personnes en EMS (Avdems) a immédiatement réagi. Tristan Gratier, son secrétaire général, affirme avoir eu un échange de courrier musclé pour éclaircir une situation brumeuse qui avantageait Billag. «Au regard de la loi, l'EMS est un cadre légal, précise-t-il. Les résidents sont considérés comme des locataires de leur lieu de vie, ce qui n'est pas le cas pour une chambre d'hôpital ou d'hôtel. Ils sont donc astreints à payer la redevance radio-TV.»

Mais la théorie, c'est une chose, la pratique en est une autre. On en est arrivé ainsi à une situation parfaitement ubuesque. Lorsque les résidents regardent Top Models sur le téléviseur du salon, c'est gratuit, puisque la facture est adressée à la direction de l'EMS. Dans leur chambre, il doivent payer leur redevance. Devant tant de ridicule, l'Avdems a décidé de partir en guerre contre la société Billag. «La bataille a été rude, mais nous sommes finalement parvenus à trouver un arrangement satisfaisant», dit Tristan Gratier.

Chaque cas est différent

La solution: désormais, et dans toute la Suisse, les résidents en EMS sont classés, sur une échelle de un à quatre, en fonction de leur pathologie. Cela va des personnes en bonne santé jusqu'aux patients cloués au lit. «Une exonération de la taxe radio-TV est possible, lorsque les pensionnaires sont dépendants et atteints dans leur santé», explique Jonny Kopp, chef de la communication chez Billag. Mais qui décide de l'état de santé d'un résident, comment détermine-t-on le classement sur l'échelle de la dépendance? «Chaque cas est différent, répond Tristan Gratier. Mais il faut savoir que la majorité des gens qui entrent en EMS ont une pathologie très lourde.»

Les autres, moins gravement touchés dans leur santé continueront, eux, à passer à la caisse, même s'ils n'ont plus que la télévision pour leur apporter un peu de plaisir et d'évasion. En revanche, il est hors de question que deux personnes logées dans la même chambre s'acquittent chacune de la redevance. «En fait, dans notre cas, il s'agissait d'une erreur administrative, conclut M^{me} Lenoir.

J.-R. P.



Photomontage ADN Graphik

Comment être exonéré?

Au total, la facture mensuelle radio et TV se monte à 38 fr. 50 (115 fr. 50 par trimestre). L'exonération intervient à certaines conditions. Par exemple, les personnes au bénéfice des prestations complémentaires (PC), qu'elles soient en EMS ou à leur domicile, sont totalement exonérées. Mais il faut faire une deman-

de écrite à Billag, accompagnée d'une copie de la décision d'octroi des PC. Tous les possesseurs d'appareils doivent passer à la caisse. «Cependant, les résidents en EMS requérant des soins correspondant au niveau trois ou quatre du barème de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins

sont exonérés du paiement des redevances.» Pour connaître le niveau de soin des résidents, la solution consiste à s'adresser à la direction de l'EMS.

Renseignements: Billag SA, tél. 026 414 90 60.

E-mail: communications@billag.com